

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Nature*

**A R R Ê T É**  
**portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 du drainage de parcelle  
agricole en site Natura 2000**

**La préfète de l'Ain  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 désignant les items de la seconde liste locale devant faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;

Vu l'évaluation d'incidences Natura 2000 datant du 28 janvier 2022 réalisée par Monsieur PERCET Thierry, exploitant agricole, pour le projet de drainage d'une parcelle agricole ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 25 février 2022 au 11 mars 2022 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du xxx ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2022 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que les travaux prévus comportent la pose d'un réseau de drains et collecteurs sur la parcelle cadastrée ZO 0002 de la commune de Villeneuve ;

Considérant que les travaux prévus ont pour objectif de maintenir les qualités agronomiques de la parcelle ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à maintenir l'ensemble des éléments d'intérêt écologique présents sur la parcelle (arbres, haies, bois) ;

Considérant l'absence d'enjeux écologiques forts déterminés sur cette parcelle par l'animateur du site Natura 2000 grâce aux meilleures connaissances scientifiques disponibles ;

Considérant que le projet, tel que présenté dans le dossier remis par Monsieur PERCET Thierry, n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « La Dombes » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur PERCET Thierry est autorisée à réaliser le drainage de la parcelle cadastrée ZO 0002 de la commune de Villeneuve.

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

### **Article 3**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur PERCET Thierry.

Fait à Bourg en Bresse, le xxx

Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
Le chef du service protection et gestion de  
l'environnement,

Jean ROYER